



Nicolas HULOT, ministre d'État, ministre de
la Transition écologique et solidaire

Paris, le 18 décembre 2017

Communiqué de presse

Les Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre reconnus d'importance internationale au titre de la Convention Ramsar pour les zones humides



Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, salue la labellisation des Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre au titre de la Convention de Ramsar qui garantit la protection des zones humides. La désignation de ce site, d'une grande richesse écologique par sa concentration d'habitats et d'espèces rares et menacées, vient récompenser et encourager les actions de préservation et de gestion durable engagées depuis plusieurs années par les collectivités et les acteurs locaux.

« Ce titre apporte à ce site majeur une valeur mondialement reconnue qui réaffirme l'importance de la préservation des zones humides, écosystèmes indispensables au maintien d'une biodiversité menacée et de la qualité de l'eau. Ces espaces jouent un rôle essentiel pour lutter contre les inondations et capter du carbone. Menacés par les activités humaines et les changements globaux, ce sont des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Leur protection est indispensable pour aider notre société à faire face au changement climatique. », confirme Nicolas HULOT.

Le site labellisé s'étend sur 13 100 hectares dans un périmètre tout en longueur défini globalement par les lits majeurs de la Somme et de l'Avre, en continuité du site déjà labellisé de la Baie de Somme, avec lequel une gestion coordonnée est mise en œuvre.

Cette immense zone humide essentiellement alimentée par la nappe phréatique de la craie présente l'originalité d'abriter, sur un linéaire de près de 200 kilomètres, un continuum de marais tourbeux accueillant une faune particulièrement riche. Il porte en conséquence une responsabilité internationale. Plusieurs espèces caractéristiques des zones humides,

aujourd'hui menacées, trouvent dans les vallées de la Somme et de l'Avre leurs populations parmi les plus importantes en France voire du domaine atlantique européen. C'est le cas par exemple de la Fougère à crête, du Blongios nain et de l'Anguille européenne.

La mobilisation des acteurs locaux a permis d'obtenir cette reconnaissance, et doit garantir le renforcement d'une gestion durable des milieux. Le Département de la Somme et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie oeuvrent en ce sens, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul, l'Etablissement public territorial de bassin de la Somme, la Fédération de pêche, le Conservatoire du littoral et la ville d'Amiens, sans oublier les associations et usagers.

La convention Ramsar

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui offre un cadre à la conservation et la mise en valeur des zones humides et de leurs ressources. Son objectif est d'élaborer et de faire vivre un réseau international primordial pour la biodiversité mondiale.

Le réseau français, composé de 48 sites Ramsar, couvre désormais plus de 3,6 millions d'hectares répartis sur 37 sites en métropole et 11 en outre-mer.

Retrouvez le communiqué en ligne

Contact presse : 01 40 81 78 31
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
[@Min_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)